

Réponses aux questions sur la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Blocs de compétences

Juin 2019

Cette « FAQ » vise à répondre de façon dynamique aux principales questions sur la mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, posées par les établissements d'enseignement supérieur, via la CDEFI, la CTI, la CPU, la CGE, le réseau des CAFCES, la CDSUFC et AGIRES développement.

Ce document est appelé à être complété régulièrement.

Les sources d'information qui ont permis de répondre à ces questions sont : la DGEFP, la DGESIP, Centre Inffo, la CDSUFC, France compétences.



Les questions sont retranscrites en italique dans tout le document.

Cliquer sur la question de la TABLE des QUESTIONS pour suivre le lien.

TABLE DES QUESTIONS

Blocs de compétences	1
• <i>Quelle définition de la compétence sert de support à ces travaux ?</i>	1
• <i>Comment définir un bloc de connaissances et de compétences ?</i>	2
• <i>Comment positionner un bloc de connaissances et de compétences au sein des maquettes de formation ?</i> ..	2
• <i>Les blocs sont-ils seulement des activités professionnelles ?</i>	2
• <i>Comment identifier la relation entre les enseignements et les blocs de compétences ?</i>	3
• <i>Un bloc est-il forcément assimilé à une UE, un semestre ou une année ?</i>	3
• <i>Devons-nous reprendre à la lettre les blocs de la fiche RNCP pour définir nos blocs de connaissances et de compétences ? Ou pouvons-nous les ajuster, voire en ajouter, pour correspondre aux spécificités de tel ou tel parcours ?</i>	3
• <i>Y a-t-il un nombre de blocs indiqué par type de diplôme ?</i>	4
• <i>Un bloc se traduit-il par un module de formation ?</i>	4
• <i>A quoi servent les blocs ?</i>	5
• <i>A quelle date les établissements doivent ils avoir mis en place les blocs de compétences ?</i>	5
• <i>Comment évaluer les blocs de connaissances et de compétences ?</i>	5
• <i>Un étudiant peut-il valider sa licence (par évaluation de la formation, MCC etc.) sans avoir validé les compétences (par une modalité particulière de validation/certification de la compétence) ? Ou l'un doit-il aller avec l'autre ?</i>	6
• <i>Y a-t-il une attestation ou un certificat par bloc et quelle en est la durée de validité ?</i>	6
• <i>Les blocs sont-ils antinomiques avec une politique de compensation ?</i>	6
• <i>Délivre-t-on des ECTS avec un bloc ?</i>	6
• <i>Quel tarif utiliser par bloc de compétences ?</i>	6

Blocs de compétences

• **Quelle définition de la compétence sert de support à ces travaux ?**

La définition reconnue internationalement par les spécialistes de la compétence et sur lesquels se basent la grande majorité des travaux qui s'en suivent est celle de Jacques Tardif (2006) : « *Une compétence est un savoir agir complexe prenant appui sur la mobilisation et la combinaison efficaces d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations* ».

La variété des ressources implique la mobilisation de connaissances, de savoir - faire, et savoir être. Il n'y a donc pas opposition entre connaissances et compétences. Ceci amène les équipes pédagogiques à adapter progressivement leurs dispositifs de formation au développement de compétences, en mettant en place des situations d'apprentissage permettant à la fois de faire acquérir des connaissances, des capacités et des comportements adaptés aux étudiants, en fonction des profils de diplômés visés par les référentiels de compétences affichés.

Dans la mesure où les compétences devront être certifiées pour être légitimement reconnues dans les fiches RNCP, les pratiques d'évaluation auront également à évoluer pour satisfaire à cette exigence.

- **Comment définir un bloc de connaissances et de compétences ?**

La définition des blocs de compétences figure dans la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Art. L. 6113-1 du code du travail : « Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. »

La notion de bloc de connaissances et de compétences figure également dans l'arrêté relatif à la licence. Il n'y a pas d'opposition entre les deux mais simplement la volonté de rappeler l'importance que jouent les connaissances dans les compétences construites au sein de l'enseignement supérieur.

Très concrètement, un bloc correspond au fait de regrouper des compétences attestées selon une logique d'activité, notamment professionnelle (exemples : établir un bilan comptable, assurer une veille scientifique, assurer une traduction instantanée). Les compétences attestées au sein d'une mention nationale font donc l'objet de regroupement en blocs sur les fiches RNCP nationales de mention. Un bloc existe officiellement par l'enregistrement de la fiche RNCP à laquelle il est rattaché.

Il est important de retenir qu'un bloc relève d'une problématique de certification. C'est une partie de diplôme que l'on atteste avec ce que cela comporte d'évaluation de compétences. Ce n'est pas une partie de formation au sens d'une année, d'un semestre, d'une UE ou d'un enseignement.

Chaque bloc validé devra donner lieu à une attestation. L'obtention du diplôme emporte la maîtrise de l'ensemble des blocs le constituant.

- **Comment positionner un bloc de connaissances et de compétences au sein des maquettes de formation ?**

La mise en place de blocs de compétences correspond à la valorisation d'un certain nombre d'acquis spécifiques d'une formation. Il s'agit d'identifier des acquis représentatifs sous forme de compétences et de les rassembler au travers d'une activité permise par ces compétences. Ce travail a été effectué au plan national pour une majorité de mentions, notamment licence et licence professionnelle ; sur les masters le travail est en cours (plus de 50 fiches nationales publiées aujourd'hui).

Cette identification de compétences et ce regroupement sous la forme de blocs viennent concrétiser, à la délivrance de la certification, les parcours de formation exprimés au travers des maquettes. Ils ne définissent en aucun cas la progression de ces parcours, ni la pédagogie mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés en termes de compétences à acquérir. Cela signifie qu'il ne s'agit pas de transformer les contenus d'enseignement en « formation aux activités des blocs » mais de porter l'attention sur ce que les étudiants auront pu acquérir comme compétences et de leur permettre ainsi de mieux positionner leurs acquisitions vis-à-vis des métiers, des emplois, des secteurs professionnels. De la même façon, cela permet aux usagers (formés, futurs formés, recruteurs...) de mieux situer et appréhender les acquisitions, en des termes usités par tous.

Les blocs ne se substituent donc pas aux maquettes existantes mais valorisent les compétences les plus représentatives pour l'ensemble des usagers de l'enseignement supérieur.

- **Les blocs sont-ils seulement des activités professionnelles ?**

La notion d'activité professionnelle en ce qui concerne l'enseignement supérieur doit être considérée avec beaucoup d'attention car elle ne se limite pas du tout à l'exercice de tâches ou de gestes codifiés dans un métier ou une profession.

L'enseignement supérieur permet d'acquérir de nombreuses compétences transversales comme les usages du numérique ou des langues. Les évolutions des besoins des métiers et du monde professionnel se traduisent par des besoins accrus de ce type de compétences. Les compétences transversales sont donc des outils pleins et entiers de la professionnalisation et de l'employabilité des diplômés.

Tous les blocs, y compris transversaux, sont des outils décisifs pour les activités professionnelles, dans leur sens le plus large.

- **Comment identifier la relation entre les enseignements et les blocs de compétences ?**

Ce point est déterminant. La logique est une logique contributive. Nous recherchons quels enseignements établissent les liens les plus directs avec les compétences qui définissent les blocs.

Le problème majeur réside dans l'estimation de cette contribution car, potentiellement, une très grande majorité d'enseignements participent plus ou moins directement à l'acquisition de l'ensemble de ces compétences.

Il faut donc que les équipes pédagogiques s'entendent sur les apports des divers enseignements. Un enseignement peut de fait contribuer aux compétences de plusieurs blocs et un bloc nécessite toujours la contribution de plusieurs enseignements.

C'est sur cette base que peuvent s'identifier des tableaux croisés qui témoignent de cette relation.

Attention, le fait d'une croix dans une case n'est que le point de départ de la démarche. Il s'agit, à partir de là, de rentrer dans une démarche d'analyse de cette relation, jusqu'à la mise en place de l'évaluation du bloc de compétences

Exemple :

LICENCE mention "X"	S1	S2	S3	S4	S5	S6
Bloc "usages du numérique"	UE4	UE6	UE9			
	UE3		UE12	UE15		
Bloc "Exploitation de données"		UE7	UE 10			
	UE1	UE4	UE11	UE13	UE17	UE22
		UE6		UE14		UE24
Bloc "Expression écrite et orale"

- **Un bloc est-il forcément assimilé à une UE, un semestre ou une année ?**

Non, surtout pas. Il y a là un exercice qui repose sur la stratégie pédagogique de l'équipe. A quels moments, par quels moyens et sur quelle durée compter pour que l'acquisition d'une compétence soit une réalité ?

Nous pouvons parfaitement comprendre qu'un bloc ne devienne devient une réalité d'acquisition qu'en fin de formation (troisième année de licence par exemple). Mais d'autres stratégies sont possibles en fonction des visées des équipes.

On peut par exemple penser à des regroupements sur deux années ou trois semestres. On peut aussi penser à des formations qui nécessitent des étapes de formation avant d'accéder à la partie directement contributive à un bloc.

L'important est ici de rappeler qu'il n'y a pas confusion avec la formation et qu'un bloc est un « morceau » de diplôme. Il s'agit bien d'un élément certifié d'un master, d'une licence professionnelle ou d'une licence. Cela exclut l'idée de blocs intermédiaires comme des blocs de première année de licence par exemple.

- **Devons-nous reprendre à la lettre les blocs de la fiche RNCP pour définir nos blocs de connaissances et de compétences ? Ou pouvons-nous les ajuster, voire en ajouter, pour correspondre aux spécificités de tel ou tel parcours ?**

Cette question nécessite de distinguer les acquisitions génériques de la mention des acquisitions spécifiquement envisagées au sein de parcours.

Pour la partie générique, les fiches nationales comportent des blocs transversaux à toutes les mentions, puis des blocs disciplinaires.

Les premiers font la relation avec un type d'activité que doivent pouvoir mener tous les diplômés de la mention. Par exemple, usages numériques en licence est une attente générique transversale.

Les seconds indiquent clairement les compétences fondées sur les concepts, analyses, outils et méthodes spécifiquement acquis dans un champ disciplinaire. Par exemple, mobiliser des concepts de droit public pour analyser un texte juridique est une compétence disciplinaire du droit...

Il convient donc de se caler strictement sur les appellations des blocs des fiches nationales. Il en va de la visibilité et de la cohérence de l'enseignement supérieur pour l'extérieur, notamment les personnes en recherche d'orientation et les recruteurs. Il faut considérer que nous sommes dans le cadre d'une nomenclature nationale et qu'une fiche RNCP recense tous les blocs d'un diplôme national. Par conséquent, les titres des blocs sont bien fixés nationalement. Leur rédaction laisse tout de même beaucoup de marges de manœuvre internes pour préciser, décliner ou compléter ce qui figure dans ces blocs, leur niveau d'exigence et leur mise en œuvre pédagogique. L'autonomie des établissements sur ces points est respectée.

Mais il existe un second niveau qui est celui des parcours.

Un parcours permet de préciser, décliner ou compléter une mention. Il peut exister ainsi d'une part des compétences qui sont inscrites dans les blocs transversaux ou disciplinaires, mais d'autre part des compétences qui sanctionnent des acquisitions très spécifiques.

A l'heure actuelle, ces blocs spécifiques ne sont pas inscrits en fiche RNCP car ils ne relèvent que de l'initiative et de la responsabilité des établissements. Il convient alors de les placer au sein du supplément au diplôme, dans son chapitre 6.

Le ministère engage actuellement une démarche avec France compétences pour placer ces blocs de façon suffisamment visible et en permettre un usage plein et entier, y compris en termes de financement.

- ***Y a-t-il un nombre de blocs indiqué par type de diplôme ?***

Non, mais le principe reste celui d'une certaine homogénéité entre diplômes de l'enseignement supérieur, et d'une maille commune avec l'ensemble des autres autorités de certification (ministères et autres organismes certificateurs). Par conséquent, l'identification d'une activité pouvant être menée de façon indépendante permet de ne pas arriver à un découpage trop fin.

C'est pourquoi 5 blocs transversaux se retrouvent dans toutes les licences générales et 4 dans les masters. En outre, il est actuellement proposé environ trois blocs disciplinaires selon les mentions de licence.

Dans les licences professionnelles, on retrouve les mêmes 5 blocs transversaux que dans les licences générales plus un à six blocs disciplinaires.

Nous voyons ici que les blocs sont des outils favorisant les possibilités de poursuite d'études ou des passerelles entre les diplômes d'enseignement supérieur.

- ***Un bloc se traduit-il par un module de formation ?***

Nous sommes sur la première phase de la mise en œuvre de ces dispositifs. Un module correspondant aux enseignements contributifs à un bloc de compétences ne peut encore être considéré comme la base des dispositifs de formation. Cependant, il est important qu'une telle démarche puisse permettre d'avancer vers la mise en place de la FTLV et la reconnaissance de la place des établissements d'enseignement supérieur dans la réponse aux besoins de formation des professionnels. C'est pourquoi une première étape peut consister à avancer dans la modularisation des blocs dits « cœur de métier » c'est-à-dire des blocs qui rassemblent des compétences centrales ou déterminantes pour une activité professionnelle, susceptibles de correspondre à une demande des acteurs professionnels. Dans ce cas, il convient effectivement de bien fixer les prérequis et d'avancer vers une organisation pédagogique assez ramassée pour faciliter l'accès. Dans le cadre d'un bloc de Licence professionnelle, la visée est ici assez réaliste.

- **A quoi servent les blocs ?**

Les blocs vont progressivement devenir les unités de référence pour la mobilité professionnelle ou les passerelles entre systèmes de formation et de certification.

Ils sont là pour permettre des capitalisations à partir de modalités d'acquisitions très différentes. Ce peut être de la VAE, de la formation initiale, de la formation continue par exemple.

Ils servent aussi de point de repère pour des passerelles avec d'autres architectures par exemple. En d'autres termes, comment utiliser les blocs pour un positionnement entrant dans l'enseignement supérieur ou encore un positionnement sortant, voire une entrée dans un dispositif de formation/certification extérieur.

- **A quelle date les établissements doivent ils avoir mis en place les blocs de compétences ?**

La loi « avenir professionnel » définit une certification professionnelle, imposant le principe d'une composition en blocs de compétences ; cependant, cette évolution ne peut se faire que progressivement. C'est la raison pour laquelle il convient de partir de l'existant et d'avancer avec les équipes et en fonction de leurs choix et ressources spécifiques. Le processus peut se déployer selon des calendriers disciplinaires différents et sur des temps différents, en fonction des ressources, des engagements et volontés des équipes, mais doit donner une direction claire. La durée d'un contrat est un repère qui semble pragmatique pour envisager de répondre à cette question.

- **Comment évaluer les blocs de connaissances et de compétences ?**

L'évaluation des blocs est un point crucial de la démarche. En effet, comme indiqué, les blocs relèvent d'une logique de certification et non d'une logique de formation et c'est pourquoi l'évaluation reste si déterminante.

Premier point : les blocs ne se substituent pas aux modalités d'évaluation mises en œuvre au sein d'une maquette. Il s'agit d'une démarche complémentaire.

Deuxième point, tous les enseignements ne doivent pas être concernés puisque nous sommes dans une logique contributive.

Troisième point, il s'agit de vérifier une acquisition au titre d'un diplôme et non d'une phase intermédiaire.

Quatrième point, quelques exemples peuvent être donnés pour illustrer :

- 4 enseignements identifiés pour un bloc donné. Choix d'une grille commune critériée d'attribution. N validations sur 4 = attribution du bloc

Sur cet exemple, tous les enseignements visés sont engagés pour ce bloc et les enseignants, sur la base de ces critères, doivent estimer si les compétences visées et l'activité indiquée correspondent bien aux acquisitions des étudiants.

- 4 enseignements. Construction d'une épreuve commune terminale de bloc. Moyenne d'épreuve = Bloc
Exemple très usité, il s'agit d'une épreuve de synthèse au titre d'un bloc

- 4 enseignements. Moyenne générale des enseignements retenus. Moyenne générale = Bloc
C'est ici l'exemple le plus simple. C'est sur ce registre que l'on peut parler de compensation interne à un bloc.

- 6 enseignements sur trois années de Licence. Dont 2 enseignements « Niveau 3 » (de troisième année). Moyenne de ces deux enseignements = Bloc

Dans cet exemple, les enseignements sont organisés sur un cursus avec une progressivité. Les premiers enseignements sont les prérequis des enseignements ultérieurs. Les blocs peuvent donc ne concerner que « le dernier étage » de cet édifice pédagogique.

Dans le cadre de la flexibilisation des parcours des étudiants, on veillera à ce que des unités d'enseignement optionnelles ne soient pas identifiées comme porteuses de compétences essentielles.

- **Un étudiant peut-il valider sa licence (par évaluation de la formation, MCC etc.) sans avoir validé les compétences (par une modalité particulière de validation/certification de la compétence) ? Ou l'un doit-il aller avec l'autre ?**

Réglementairement, l'obtention d'un diplôme vaut l'attribution de l'ensemble des blocs qui sont listés sur la fiche RNCP correspondante. Le fait de partir des maquettes et des modalités de contrôle actuelles pourrait effectivement ouvrir une hypothèse tout à fait théorique d'un étudiant validant la licence mais n'ayant pas le niveau requis dans un bloc précis. D'après une analyse de situations diverses, cette hypothèse devrait rester tout à fait exceptionnelle. C'est l'équipe pédagogique qui, dans le cadre de sa mission de suivi de l'étudiant, devra veiller à la cohérence entre les différentes composantes d'obtention d'un diplôme.

A l'inverse, acquérir tous les blocs d'un diplôme indépendamment n'emporte pas validation du diplôme, le diplôme étant plus qu'une somme de blocs.

- **Y a-t-il une attestation ou un certificat par bloc et quelle en est la durée de validité ?**

Sur ce point France compétences a pris clairement position : « La notion de validation renvoie à l'obligation pour le certificateur de produire un document permettant au candidat de prouver l'acquisition du bloc par un certificat. La logique de construction des blocs de compétences est de permettre leur attribution de manière indépendante. ». La question de la durée de validité est encore à l'étude.

- **Les blocs sont-ils antinomiques avec une politique de compensation ?**

Ces deux registres sont différents : d'un côté un parcours de formation qui doit se doter de mécanismes souples pour aider les étudiants à avancer dans les cursus : de l'autre, une certification de compétences et activités bien identifiées.

Par conséquent, des enseignements peuvent se compenser dans le cadre de leur contribution à un même bloc.

Au-delà, la logique diffère ; le cadre national des formations permet par ailleurs aux établissements de proposer les modalités qui leur semblent les plus adaptées.

- **Délivre-t-on des ECTS avec un bloc ?**

La réponse est négative. Les ECTS mesurent des efforts de formation et n'identifient pas des compétences précises. Mais la question peut servir à mesurer l'importance d'un bloc au sein d'un diplôme. Le nombre d'ECTS des enseignements contributifs est ici un indicateur. Pour autant, il convient de ne pas aller au-delà. Les blocs relèvent d'un parcours de certification qui reste soumis à un jury. Les ECTS ne peuvent servir à une validation « automatique » d'un diplôme par leur seule quantité. Ils restent des outils du processus de formation d'une personne inscrite et non des parties de diplômes comme le sont les blocs.

- **Quel tarif utiliser par bloc de compétences ?**

Le tarif de la préparation d'un bloc relève de la politique tarifaire de l'établissement votée par le conseil d'administration. En formation continue et en VAE, un contrat de formation est signé entre la personne formée et l'établissement, lui garantissant un service spécifique (cf. note DGESIP A1 n° 2014-0011 du 20/02/2014). La personne peut bénéficier de financements externes, comme la mobilisation de son compte personnel de formation, comme elle peut financer elle-même sa formation. Si la personne n'est pas en formation continue, c'est-à-dire s'il n'y a pas de contrat de formation entre elle et l'établissement, elle relève, pour les blocs de compétences des diplômes nationaux, des droits uniques d'inscription fixés par le ministère.